

EXPLOITER LA VALEUR ÉCONOMIQUE D'ESPÈCES POUR GÉRER LA BIODIVERSITÉ

L'arnica et le roseau

Deux expériences menées dans des parcs naturels régionaux déclinent l'art et la manière d'organiser la valorisation économique d'une espèce végétale. En Brière, la création d'une filière d'utilisation du roseau constitue le volet économique d'un programme de conservation du butor étoilé. Dans les Vosges, une charte encadre et organise le prélèvement de l'arnica afin de ne pas menacer l'espèce.

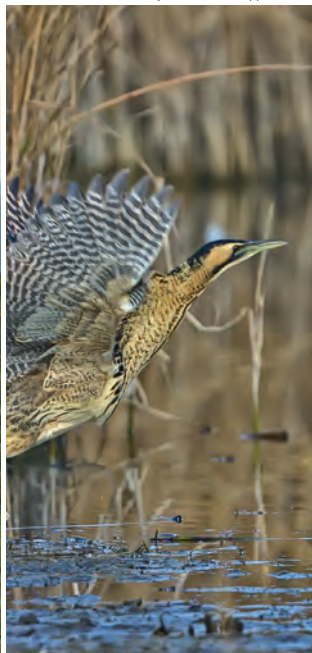
C. Voegelé

CC-by Noverraz Philippe-NC-SA

CC-by Pierre Pouliquin-NC



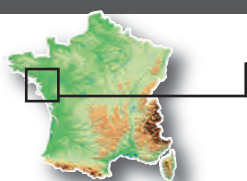
Cueillette de l'arnica dans le Parc naturel régional des ballons des Vosges.



Butor étoilé dans une roselière.



Roseau utilisé pour couvrir les habitations traditionnelles.



PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

Les toits de chaume au secours du butor étoilé

Sur le territoire du Parc naturel régional de Brière, le roseau est employé pour la couverture des habitations traditionnelles. Ce matériau a connu un renouveau notamment grâce aux subventions de l'État et de la région. Malgré cela, sur les marais de Brière, sa récolte hivernale et manuelle se fait dans des conditions difficiles sans que les coupeurs n'aient réellement de statut. En Brière, contrairement à d'autres régions (Camargue...), la mécanisation de cette activité n'a jamais réellement vu le jour. Les tentatives ont été peu concluantes tant les milieux sont contraignants. Le sol tourbeux est peu portant et comprend de

nombreux trous d'eau, autant de difficultés auxquelles il faut ajouter le statut indivis du principal marais... La situation est donc paradoxale, alors que le territoire possède une des plus importantes roselières de France¹ et une grande concentration de toitures en chaume, la dynamique autour de l'exploitation du roseau n'existe pas. La création d'emplois se fait attendre. Quelques synergies méritent cependant d'être exploitées : les roselières briéronnes comprises dans la zone de protection spéciale accueillent une importante population de butor étoilé (15 % de la population nationale).

Un projet de restauration, d'entretien et de gestion expérimentale de la roselière en faveur du butor a donc été adopté. Il vise à expérimenter une gestion favorable à la conservation d'une roselière en tant qu'habitat de l'espèce, en s'appuyant sur la filière chaume. Un cahier des charges précis a été validé en groupe de travail associant de nombreux partenaires. C'est dans ce sens que la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, structure gestionnaire du marais indivis, a signé un contrat Natura 2000 avec l'État, en partenariat avec le parc et un exploitant chaumier, équipé de matériel adapté à l'exploitation du roseau en marais.

Difficultés. Un premier contrat a été initié en 2007, mais les contraintes techniques sur le milieu et une acceptation locale du projet sous-évaluée malgré un important travail de concertation en amont, ont eu raison de la première tentative. Ces conditions ont contraint le maître d'ouvrage à rompre le contrat. Pour ne pas perdre la dynamique lancée et l'expérience acquise, les acteurs du territoire ont souhaité souscrire un autre contrat en 2009 sur un autre secteur du marais indivis moins problématique.

Ce contrat est aujourd'hui engagé pour cinq ans sur une roselière de vingt-cinq hectares. Il prévoit une exploitation hivernale laissant sur pied une zone non fauchée (servant de zone refuge) à hauteur de 20 % de la surface engagée.

Les résultats attendus sont de deux ordres : réunir les conditions écologiques de la roselière jugées favorables à l'installation du butor étoilé pour sa reproduction ; impulser dans un second temps une activité économique traditionnelle, compatible avec des objectifs de protection, capable de fournir localement du roseau qualité chaume.

Mise en œuvre. L'expérimentation a réellement débuté à l'hiver 2010 par le broyage et l'exportation de la roselière sur vingt hectares. Les deux premières années, le contrat Natura 2000 prend en charge la totalité des coûts d'exploitation afin de compenser la non-valorisation économique du roseau. L'indemnisation diminue ensuite, au fur et à mesure des cinq ans. Difficile aujourd'hui d'estimer les retombées économiques et écologiques. Néanmoins, le suivi scientifique² montre que, sur le premier site expérimental, la repousse du roseau est déjà intéressante même si toutes les caractéristiques recherchées pour sa valorisation ne sont pas encore atteintes. En revanche, la roselière du deuxième site semble s'être affaiblie et la question se pose de la répercussion du changement de matériel et de technique de coupe (broyeur au lieu de barre de coupe).

Les programmes de suivis en cours devraient apporter l'éclairage nécessaire à une prise de décision. ●

Matthieu Marquet

m.marquet@parc-naturel-briere.fr

1. La deuxième après la Camargue.

2. En partenariat avec l'université de Rennes.



Fabien Dupont / PNRBV

Juin 2007.
Signature de
la convention
arnica.



PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Préserver l'arnica et développer l'emploi

Plante médicinale précieuse, l'arnica est notamment récoltée pour fabriquer des baumes appliqués sur des zones traumatisées sans plaie. Une partie des récoltes provient des milieux naturels. L'arnica reste en effet difficilement cultivable et les propriétés médicinales sont plus développées dans les souches sauvages où sa présence signe une grande richesse écologique¹ : la plante sert de bio-indicateur de l'état de conservation des milieux agropastoraux.

Cueillette. Au cœur du Parc naturel régional des ballons des Vosges, le site Natura 2000 des Hautes-Vosges abrite la plus grosse zone de cueillette en terrain naturel. Chaque année, une cinquantaine de cueilleurs interviennent pour le compte de six laboratoires. L'activité procure également des revenus à quatre communes propriétaires de chaumes. Cette très belle population d'arnica est toutefois menacée par l'intensification agricole des hautes chaumes. En effet, les surfaces de prés de fauche sont grignotées par l'urbanisation des vallées vosgiennes et les éleveurs sont à la recherche de nouvelles zones de production fourragère.

Aussi, afin de garantir la préservation de cette ressource précieuse, le parc a animé, dans le cadre de Natura 2000, la rédaction d'une convention qui définit des engagements entre tous les acteurs : propriétaires des terrains, laboratoires, cueilleurs, domaines alpins. Plus de 100 ha sont désormais conventionnés sur quatre communes propriétaires.

Ces dernières s'engagent à louer leurs

terrains dans le cadre de commodats², permettant d'asseoir des principes de gestion agricoles favorables à la plante. Les cueilleurs doivent respecter une charte de cueillette. Les agriculteurs, gardiens du temple, sont encouragés dans le cadre de mesures agri-environnementales à assurer une exploitation extensive des hautes chaumes : pâturage tardif, sans aucun apport d'engrais, amendement et, bien sûr, aucun pesticide.

Les signataires de cette convention ainsi que les éleveurs se rencontrent deux fois par an, avant et après la saison de cueillette, pour préparer puis tirer le bilan des récoltes.

Retombées. Parallèlement, le parc a mis en place un protocole de suivi des populations d'arnica et de leurs habitats, ainsi que des expérimentations afin de mieux cerner l'impact de la cueillette.

Dans l'avenir, le parc souhaite élargir cette convention à d'autres propriétaires communaux, mais également à d'autres espèces végétales recherchées en phytothérapie.

L'activité, qui génère de l'emploi contribue également à la conservation de milieux naturels riches en biodiversité, considérés comme rares ou menacés par l'Union européenne. La démarche a été récompensée en décembre 2010 par un Grand prix Natura 2000 décerné par le ministère de l'Écologie. ●

Fabien Dupont

f.dupont@parc-ballons-vosges.fr

1. Pâturages des montagnes en contexte plutôt acide.

2. Contrat qui établit qu'une chose est prêtée gratuitement sous réserve qu'elle soit rendue sans dommage.